



Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir
4 Place Coimbra, Avenue de Pérouse
13090 Aix-en-Provence
www.ufc-aix.org – aixenprovence@ufc-quechoisir.org
Tél. : 04 42 93 74 57 - Fax : 04 42 27 73 92

Décembre 2011

GRATUITE DU VERRE D'EAU ET DE L'ACCES AUX TOILETTES ?

Un cafetier, ou un restaurateur, peut-il refuser un verre d'eau du robinet ?

Les arrêtés du 8-06-1967 et du 3-12-1987 font la distinction entre le lieu de consommation :

- au restaurant, la carafe d'eau qui accompagne le repas est obligatoirement gratuite au même titre que le pain, le sel, la serviette...

- dans un débit de boisson, le tenancier n'a aucune obligation de vous fournir gratuitement un verre d'eau du robinet celui-ci constituant une prestation spécifique. Cependant, pour faire payer cette prestation, le commerçant doit avoir affiché sur sa carte, à l'intérieur comme à l'extérieur de son établissement, le prix du verre d'eau. (Art. L113.3 du code de la consommation)

Alors qu'en est-il lorsqu'un client commande une boisson (exemple un café) et demande en accompagnement un verre d'eau ? Ce verre d'eau serait-il donc payant ? Dans ce cas, ne s'agit-il pas d'une tentative de vente liée réprimée par le code de la consommation (article 122-1) ? Même si le cafetier était dans son bon droit, cette pratique est déconseillée et la règle générale à appliquer est la gratuité du verre d'eau du robinet pour le client déjà consommateur d'une boisson. (avis de la DGCCRF)

Qu'en est-il pour l'utilisation des toilettes ?

Les toilettes d'un restaurant, café, brasserie sont des lieux privés faisant partie intégrante du commerce et réservés seulement à la clientèle de l'établissement. Elles sont obligatoirement gratuites.

Par contre, l'accès peut vous en être refusé si vous ne consommez pas.

Compte tenu des problèmes de propreté, certains cafetiers, restaurateurs, ont mis en place un système de jetons remis gratuitement à leurs clients et contre paiement à un non consommateur. C'est souvent le cas dans les zones très touristiques et les grandes villes.